

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD25

présenté par
Mme D'Intorni, M. Emmanuel Maquet et Mme Genevard

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article unique de cette proposition de loi qui entend interdire la chasse le dimanche. Cette proposition de loi s'apparente à une privation de liberté pour près d'un million de chasseurs exerçant cette activité dans notre pays. L'accès à la nature est aussi un droit des chasseurs, ces derniers participent à la vie de nos espaces naturels et à la juste coexistence de l'homme avec la faune. Le dimanche est un jour chômé pour chacun des concitoyens libres de pratiquer leurs activités, dont la chasse fait partie.